

R.M.D. MEDITERRANEE
 C.M.D. LYON
 299ème Régiment d'Infanterie
 Quartier Maréchal de Castellane
 69580 SATHONAY-CAMP
 Tél. : 78 98 82 99 p.247 (Off. mob.)

Sathonay-Camp, le 18 Avril 1994

SITUATION ACTUELLE DE LA REFORME RESERVE 2000

LES ACTES PUBLICS 1993

- Loi 1993-4 : le réserviste peut être rappelé en temps de paix non seulement pour s'instruire, mais aussi pour tenir une fonction opérationnelle.
- Mars : dépôt devant le Parlement du projet Reserve 2000.
- Juillet : instruction ministérielle sur les contrats de la Réserve Sélectionnée.
- Octobre : mandat de 6 mois à Mr Haenel pour étude et propositions sur le statut du réserviste.
- Novembre : création du Conseil de Coordination des Réserves pour impulser ou coordonner les actions :
 - auprès du patronat et des autres ministères (statut du réserviste),
 - dans et à l'extérieur des armées (valorisation de l'image réserviste),
 - auprès du ministère du budget (augmentation du budget solde).

AU NIVEAU DE L'ARMEE DE TERRE

a. Refonte de la montée en puissance : continuité paix-crise-guerre

Une Armée de Terre unique et plus ou moins réalisée en effectifs en fonction de l'évolution de la situation : une partie des corps d'active est mis en en réserve dès le temps de paix (système de la disponibilité opérationnelle différenciée "D.O.D."), et possibilité d'intégrer dans l'action des réservistes volontaires.

b. Augmentation de la qualité de l'Armée de Terre : réalisme et crédibilité

- 70 régiments à équiper au lieu de 110 (ce qui bénéficiera à la réserve d'ici quelques années).
- Structures allégées : - formations issues des écoles : non plus des divisions mais des régiments,
 - réduction du nombre de centres de mobilisation (OM et CM).
- Densification de l'instruction pour disposer de réservistes directement opérationnels.
- Augmentation du taux d'encadrement des régiments de réserve.
- Mise en place du nouveau statut du réserviste.

c. Politique de communication : mieux vendre le "produit réserve" à la nation

- vers l'armée d'active (qui ne connaît pas toujours très bien la réserve),
- vers les réservistes (qui doivent assimiler un nouveau statut et un rôle plus important),
- vers le secteur civil (fonction publique, grandes entreprises, PME).

d. Composition des forces, et poids des réservistes

- Forces projetables (Corps d'Armée + FAR + Corps Européen) :
 - 80 000 réservistes, essentiellement dans les formations d'active.
- Formations en posture permanente : 55 régiments de réserve :
 - forces prépositionnées outre-mer : 4 régiments,
 - forces de Défense Militaire Terrestre : 51 régiments.
- Suppression des noyaux actifs et des fractions de contingent rappelable (FCR) dans les formations de réserve : les régiments de réserve seront composés pratiquement à 100% de réservistes.

ROLE DES RESERVISTES

Deux catégories de militaires :

- Ceux utilisables sans mesure politique particulière : militaires d'active, appelés volontaires actions extérieures, réserve sélectionnée (c-à-d titulaires d'un Contrat d'Engagement Spécial dans la Réserve).
- Ceux utilisables après mesure politique : appelés non volontaires, FCR, réservistes sans contrat.

Emplois confiés aux réservistes :

- régiments de réserve ;
- complément guerre des états-majors d'active (doublement ou triplement des postes actuels) ;
- dans certains régiments d'active, doublage de certains postes de commandement : poste tenu par un cadre d'active et par un cadre de réserve.

DISPOSITIONS PRATIQUES CONCERNANT LE 299ème R.I.

Contrats d'Engagement Spécial dans la Réserve

Dans le courant du deuxième semestre, signature d'un certain nombre de contrats à titre de "jeu d'essai", valables pour l'année 1995 :

- volume minimum d'activités obligatoires auquel le réserviste s'engage,
- le cas échéant, nombre de jours forfaitaires d'astreinte résultant des charges inhérentes au poste tenu et aux contraintes de service qu'il implique,
- rémunération de ces deux rubriques d'activité.

Instruction, entraînement, évaluation opérationnelle en 1995

- augmenter l'aspect contrôle-évaluation,
- faire effort sur les cadres titulaires d'un contrat.

La réforme en cours est pragmatique : tenant compte des possibilités financières de la France pour faire face au nouveau contexte international, **elle donne aux forces de réserve une importance qu'elles n'ont jamais connue à ce jour.**

Bénéficiant d'un statut plus adapté, titulaire d'un contrat clair, mieux préparé à son rôle opérationnel, le cadre de réserve des prochaines années sera (enfin) reconnu comme un citoyen de référence.

Mais il reste du chemin à parcourir dans les esprits :

- combien d'années faudra-t-il avant que le nouveau statut soit entré dans les mœurs de la société (famille, employeurs) ?
- combien de réservistes auront le courage de signer et d'assumer leur contrat ? car ils contiennent une logique nouvelle :
 - non plus volontariat quasi gratuit d'un noyau dur de cadres dévoués,
 - mais acceptation financièrement indemnisée des astreintes d'une fonction et d'une disponibilité.

A partir du deuxième semestre 1994 le 299 entre en jeu.

Le Lieutenant-colonel COMPARAT
commandant le 299ème Régiment d'Infanterie

